



**PRÉFET
DE L'EURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



LA LETTRE FRANCE RELANCE DANS L'EURE

#12 - 06 mai 2021

Chaque semaine, la Lettre France Relance vous donne un éclairage sur des appels à projets en cours ou à venir.

France Relance et agriculture : mise en place du bon diagnostic carbone et réouverture du guichet « agroéquipement » du plan protéines végétales



Mise en place du bon diagnostic carbone

Doté de 10 millions d'euros du plan France Relance, le dispositif « Bon Diagnostic Carbone » est désormais accessible pour tous les agriculteurs installés depuis moins de 5 ans. L'agriculture, et en premier les sols agricoles, est un potentiel puit de carbone majeur. C'est pourquoi **France Relance offre à chaque nouvel installé la possibilité de construire une**

stratégie carbone adaptée. L'objectif est de dresser un bilan permettant aux agriculteurs d'identifier les mesures concrètes à prendre en faveur de l'environnement, tout en veillant à leur intégration au projet économique des exploitations.

L'agriculture est l'une des solutions de la lutte contre le changement climatique, à la fois à travers la réduction de ses émissions mais également en jouant un rôle de stockage de carbone, en particulier dans les sols. Elle constitue ainsi un maillon essentiel dans la stratégie d'atteinte de l'objectif de neutralité carbone à l'horizon 2050 fixé par l'Accord de Paris. Témoins des effets du changement climatique depuis bien longtemps (augmentation de la température, variabilité accrue des conditions météorologiques, événements climatiques extrêmes...), les agriculteurs s'adaptent à ce nouveau contexte et œuvrent pour en limiter les effets.

Après une première phase d'appel à projets, opérée par l'ADEME, ayant permis d'agréer des structures reconnues pour leur expertise sur le sujet, **le dispositif « Bon Diagnostic Carbone » est désormais accessible pour les agriculteurs installés depuis moins de 5 ans.** Ces derniers sont invités à contacter ces structures directement et dès aujourd'hui pour la réalisation d'un diagnostic personnalisé. Une carte recensant ces structures est disponible en suivant [ce lien](#).

Le plan **France Relance finance à 90% la réalisation de ces diagnostics ; les agriculteurs n'auront à s'acquitter que de 10% du coût complet (soit environ 200 à 250 €).** Cette contribution sera directement réglée auprès de la structure en charge du diagnostic. Aucun effort de trésorerie n'est donc demandé aux agriculteurs. Au-delà de l'avantage certain pour l'environnement, cette mesure apporte également un avantage économique pour les agriculteurs. Le plan d'actions et les recommandations établis lors de ce diagnostic s'appuieront sur les méthodologies du Label Bas Carbone. Cela permettra de diriger des financements vers des agriculteurs porteurs de projets vertueux pour le climat. Concrètement, une fois labellisé, un exploitant pourra obtenir des crédits carbone valorisables auprès d'entreprises agissant pour la compensation de leur empreinte environnementale.

Qui peut en bénéficier ?

Les agriculteurs installés depuis moins de 5 ans (date d'affiliation à la MSA faisant foi), que ce soit dans un cadre individuel ou en société (GAEC, EARL, SCEA, etc.).

Comment en bénéficier ?

Vous pouvez faire une demande directement auprès des opérateurs sélectionnés par le ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation et l'ADEME pour la mise en œuvre des bilans carbone. Les opérateurs retenus suite à l'appel à projets seront indiqués sur le site de l'ADEME.

Plus d'information [ici](#)

Réouverture du guichet agroéquipement du plan protéines végétales le 17 mai

Souhaitée par le président de la République, la stratégie nationale pour le développement des protéines végétales répond à l'enjeu de souveraineté alimentaire. Dotée de plus de 120 millions d'euros grâce au plan France Relance, elle permettra d'ici 2030 de doubler les surfaces dédiées à ces productions ainsi portées à 2 millions d'hectares (soit 8% de la surface agricole utile).

Les priorités :

1. Réduire notre dépendance aux importations de matières riches en protéines, notamment le soja importé de pays tiers.
2. Améliorer l'autonomie alimentaire des élevages, à l'échelle des exploitations, des territoires et des filières.
3. Développer une offre de produits locaux en matière de légumes secs (lentilles, pois chiche, haricots, fèves, ...).

Lancé fin janvier, le premier guichet a suscité un vif intérêt et a permis de mobiliser 20 millions d'euros pour plus de 1 160 demandeurs. Fort de ce succès, **l'enveloppe initiale de 20 millions d'euros a été doublée, avec l'ouverture d'un nouveau guichet**. Il cible spécifiquement les équipements dédiés à la culture des oléaprotéagineux mais également les sursemis de légumineuses fourragères. Il permettra enfin de financer une partie des dossiers déposés en janvier, qui n'avaient pu être retenus, mais également de soutenir les nouvelles demandes d'agriculteurs. Il a également été annoncé qu'**un troisième dispositif d'appel à projets** serait ouvert au second semestre afin d'examiner les dossiers qui n'avaient pas pu être retenus lors de l'instruction des deux premiers guichets.

Combien ?

Le taux d'aide est fixé à 40 % des dépenses éligibles. Il est majoré à 50 % pour les **jeunes agriculteurs** et les nouveaux installés (en société ils doivent détenir au moins 20 % du capital) et pour les Cuma. Le matériel d'occasion n'est pas éligible.

Le plafond de dépense pris en compte est de **40 000€ HT pour les matériels** (soit une subvention maximale de 16 000 €) et de **5 000 € HT pour les semences** (au maximum 2 000 € d'aides). Pour les Cuma, il est porté à 150 000 € HT par demande.

Pour qui ?

Les personnes physiques exerçant une activité agricole au sens de l'article L.311-1 du Code rural et de la pêche maritime.

Les Groupements agricoles d'exploitation en commun (GAEC), les Exploitations agricoles à responsabilité limitée (EARL), les sociétés civiles d'exploitation agricole (SCEA).

Les sociétés hors GAEC, EARL, SCEA dont l'objet est agricole au sens de l'article L.311-1 du Code rural et de la pêche maritime.

Les exploitations des lycées agricoles.

Les Entreprises de Travaux Agricoles.

Les Coopératives d'utilisation de matériel agricole (CUMA).

Les structures portant un projet reconnu en qualité de groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE).

Comment ?

Le 2^e volet ouvrira le 17 mai. Les candidatures sont à déposer de matière dématérialisée sur le site internet de FranceAgriMer <https://www.franceagrimer.fr/>

Le Plan de Relance finance les constructions neuves des communes avec le dispositif « [Aide à la relance de la construction durable](#) »

Aide à la relance de la construction durable



Nombreux sont les projets de construction qui ont été reportés ou annulés du fait de la crise sanitaire. Pour pallier cette situation, le gouvernement a mis en place une aide financière permettant l'accélération de la reprise de la construction et bénéficiant d'une enveloppe de 350 millions d'euros.

Avec l'Aide à la construction durable, le Plan de Relance dote les collectivités territoriales d'un nouvel outil au service de la construction neuve. Le dispositif accompagne les communes dans leur effort de construction et contribue à la relance du secteur économique du BTP. Les communes peuvent d'ores et déjà percevoir une aide financière leur permettant de développer leurs équipements publics et autres aménagements urbains nécessaires à l'amélioration du cadre de vie des habitants et à l'accueil de nouveaux ménages. Au titre de ce dispositif, les communes pourront ainsi construire des équipements scolaires, sportifs, jardins publics, par exemple.

L'Aide à la construction durable est destinée à des projets agissant sur le foncier urbanisé ou ouvert à l'urbanisation. Elle doit donc bénéficier aux projets sobres en foncier.

L'Aide à la relance de la construction durable encourage à limiter la consommation d'espace et ainsi participe à l'objectif de sobriété foncière porté par le Gouvernement. Cette aide est prévue pour encourager les communes à avoir une utilisation plus efficace du foncier déjà urbanisé ou ouvert à l'urbanisation.

Comment bénéficier de l'Aide à la construction durable ?

L'obtention de cette aide est automatique, dans la mesure où les communes n'ont pas à candidater ou à déposer de dossier pour en bénéficier. Son application est immédiate et limitée à deux ans (novembre 2020 à novembre 2022). Les permis de construire délivrés entre le 1^{er} septembre 2020 et le 31 août 2022 sont éligibles à cette aide.

À combien s'élève l'Aide à la construction durable ?

L'aide est calculée à partir de l'exploitation des données renseignées sur la base [Sitadel](#), qui regroupe l'ensemble des permis de construire délivrés. **L'aide est estimée à environ 100€ par m² de surface nouvelle de logement dépassant [un seuil de densité défini par territoire](#).**

Son versement a lieu en une seule fois, en novembre 2021 ou 2022, selon la période de construction. C'est-à-dire que les permis de construire délivrés de septembre 2020 à août 2021 seront pris en compte pour le calcul de l'aide accordée en 2021, puis de septembre 2021 à août 2022 pour l'aide octroyée en 2022.

Il existe également un bonus de 20 % pour les projets de réhabilitation (incluant la démolition-reconstruction) dans les communes signataires d'un projet partenarial d'aménagement (PPA) ou d'une opération de revitalisation de territoire (ORT).

Quels types de construction sont éligibles à l'Aide à la construction durable ?

Les programmes de constructions bénéficiaires sont les programmes [dépassant un seuil de densité fixé par typologie de communes](#).

Le programme doit également rentrer dans l'une de ces catégories :

- Les programmes de logements denses autorisés à la construction.
- Les programmes d'au moins deux logements autorisés à la construction.

Attention ! Les constructions de maisons individuelles ne sont pas éligibles.

Quelles sont les communes éligibles ?

Toutes les communes sont éligibles à ce dispositif, sauf les communes carencées au titre de l'article 55 de la loi SRU qui en sont exclues.

Pour en savoir plus et pour connaître la catégorie de densité de votre commune : rendez-vous [ici](#).

L'actualité des appels à projets



Chaque semaine, une sélection d'appels à projets susceptibles de vous intéresser, en cours ou à venir

Pour les collectivités territoriales...

- [J-26 ! Réhabilitation des aires permanentes d'accueil pour les gens du voyage](#)
 - Le plan de relance prévoit pour les années 2021 et 2022 une enveloppe de 20M€ afin de réhabiliter les aires permanentes

d'accueil pour gens du voyage. La Normandie s'est vu attribuer **une enveloppe de 750 000 € pour l'année 2021**. Les demandes doivent concerner des travaux de réhabilitation lourde. Le montant de subvention maximal par place est de 6402,90€.

- Pour : les intercommunalités
- Calendrier : candidature avant le 1^{er} juin 2021 [sur cette plateforme](#). Rendez-vous [ici](#) pour plus d'informations
- **Sites pilotes pour accélérer les transitions industrielles et écologiques**
 - L'objectif de cet AAP est de faciliter l'implantation d'usines sur des sites nouveaux ou reconvertis pour permettre aux industriels de gagner un temps précieux et alléger le poids de leurs investissements. La Banque des Territoires propose une offre complète (Prêt, Ingénierie technique, Ingénierie financière) pour vous accompagner.
 - Pour : les Entreprises Publiques Locales (EPL), les collectivités, un aménageur privé ou public
 - Calendrier : Vous pouvez déposer à tout moment votre dossier. Rendez-vous [ici](#) pour poser votre candidature et/ou vos questions à la Banque des Territoires.

Pour les entreprises...

- **Appel à projet création et modernisation de déchetteries professionnelles**
 - Pour développer l'offre de déchetteries professionnelles sur le territoire Normand, la Région soutient les études préalables et l'ADEME les investissements dans ce type d'installations. Les projets concernent notamment la création et la modernisation des déchetteries professionnelles, ainsi que la mise en œuvre de solutions innovantes de valorisation des déchets.
 - Pour : les entreprises mais également les collectivités et associations.
 - Calendrier : vous pouvez déposer votre dossier jusqu'au 30 juin 2021 [ici](#) . Pour toute question, vous pouvez contacter Mme SAINT-MARTIN (Ademe) à [cette adresse](#).
- **Appel à projets : modernisation des abattoirs**
 - L'objectif est de soutenir l'investissement pour améliorer la compétitivité des entreprises, notamment par la création ou la modernisation d'outils d'abattage et de découpe, le soutien pour mieux répondre aux exigences d'hygiène alimentaire et se développer à l'export...
 - Pour : Les gestionnaires des outils, quel que soit leur statut (**entreprises**, collectivités), et quel que soit le type d'outil (outil d'ampleur nationale, outil d'intérêt local ou territorial, abattoir mobile), peuvent bénéficier de l'accompagnement offert par la mesure.
 - Calendrier : du 15 décembre 2020 au 31 décembre 2022. Plus d'info à

[cette adresse.](#)

- Retrouvez, [sur le site de la préfecture](#), le calendrier complet des appels à projets en cours ou à venir.

Pour aller plus loin

- Collectivités : pour tout connaître du plan de relance, n'hésitez pas à consulter le [Guide des maires](#)
- Entreprises : pour découvrir tous les dispositifs qui vous sont destinés, vous pouvez consulter le [guide à destination des entreprises](#).
- [Pour tout connaître du premier bilan semestriel de France Relance dans l'Eure, un dossier de presse est consultable à cette adresse](#)
- Pour toute question relative à France Relance, une adresse mail dédiée est ouverte au sein de la préfecture de l'Eure : pref-francerelance@eure.gouv.fr

La Lettre France Relance dans l'Eure

Pour vous abonner / désabonner : pref-communication@eure.gouv.fr

Retrouvez également toutes les actualités des services de l'État dans l'Eure sur :

www.eure.gouv.fr

Facebook : [@prefet27](#)

Twitter : [@Prefet27](#)

Instagram : [prefet27](#)

LinkedIn : [Préfecture de l'Eure](#)